



LE RISQUE INDUSTRIEL

Une approche globale

L'Établissement STOGAZ S.A. installé sur le site de la Motte (département 83) a été victime d'un incendie et d'explosion de gaz de pétrole liquéfié dans un dépôt de gaz de pétrole liquéfié.

STOGAZ S.A.
Société de Services Industriels

Exemple de plaquette d'information Stogaz
(Commissariat)



Information des riverains



Le RISQUE INDUSTRIEL dans le Var

QU'EST CE QU'UN RISQUE TECHNOLOGIQUE ?

Un risque est la combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences. Dans une installation industrielle, ce risque peut conduire à un événement accidentel qui met en jeu des produits ou des procédés dangereux. Ceci entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il peut s'agir de :

- > L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets des brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.
- > L'explosion de gaz, de poussières, de produits explosifs ou de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques.
- > La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

Les installations qui présentent le plus de risques :

- > les industries chimiques qui synthétisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- > les industries pétrochimiques qui distillent le pétrole brut pour obtenir l'ensemble des produits dérivés : essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié, plastiques.

Date	Localisation	Type d'accident	Victimes et dégâts
1966	Feyzin (69)	Incendie et explosion des stockages de gaz de pétrole liquéfiés dans une raffinerie	18 morts, 84 blessés
1992	La Mède (13)	Explosion d'une tuyauterie entraînant la destruction de la salle de commande	6 morts
1992	Berre-l'Étang (13)	Rupture d'une canalisation	1 blessé grave
2001	Toulouse (31)	Explosion d'un stockage de nitrate d'ammonium non conforme	30 morts, plus de 2 000 blessés

Dans le Var

- > **5 établissements civils sont classés « SEVESO* seuil haut »** : Stogaz à la Motte (dépôt de gaz combustible liquéfié), GPCA 1 et EPPA à Puget-sur-Argens (dépôts d'hydrocarbures liquides), Pétrogarde à La Garde (dépôt d'hydrocarbures liquides) et Titanite à Mazaugues (dépôt d'explosifs).
- > **5 établissements militaires sont classés « SEVESO* seuil haut »** : le dépôt de stockage de munitions (site de Tourris), la pyrotechnie principale située dans le port militaire de Toulon (communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules et Toulon), le dépôt d'hydrocarbures souterrain des Arènes (Toulon), les dépôts d'hydrocarbures du Lazaret (St-Mandrier) et de Missiessy (base navale de Toulon).
- > **1 établissement est classé « SEVESO* seuil bas »** : Antargaz à La Garde (dépôt de gaz combustible liquéfié).

Ces exploitations nécessitent une autorisation préfectorale et font l'objet de contrôles réguliers par la DRIRE pour les établissements civils ou le Contrôle Général des Armées pour les établissements militaires. Parmi les installations à risques technologiques du département, il convient également de considérer les canalisations de gaz (Gaz de France) et l'Oléoduc de la Société SPMR (se reporter au chapitre Transport de Matières Dangereuses).

* Le terme SEVESO fait référence à une fuite de dioxine dans une usine d'Italie en juillet 1976 (pas de victime mais 37 000 personnes impliquées). Cet accident a incité les États européens à réfléchir sur une politique commune de prévention pour les sites industriels : les directives SEVESO.



Exercice dépôt pétrolier de Puget-sur-Argens (SDIS 83)



Pétrogarde, La Gardie (SDIS 83)

Correspondance entre l'ampleur du risque et les classements français (ICPE**) et européen (SEVESO)

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Classement SEVESO
Nuisance assez importante	Déclaration (D)	Non classé
Nuisance ou risque important	Autorisation (A)	Non classé
Risque très important	Autorisation (A) + respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique (AS)	Seuil haut

** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Outre les accidents, on enregistre de 20 à 30 interventions à caractère radiologique par an suite au déclenchement de portiques de détection de radioactivité dans les installations de traitement de déchets (Toulon, le Cannet-des-Maures, Pierrefeu-du-Var et Bagnols-en-Forêt).

Exemples d'accidents survenus dans le Var

- > La Môle, fuite de chlore sur une unité de traitement de l'eau, 2 intervenants légèrement intoxiqués et 250 personnes évacuées (2001)
- > La Londe-des-Maures, épandage non-conforme de pesticides
- > La Seyne-sur-Mer, fuite d'ammoniac sur installations frigorifiques
- > (26 mai 2006) Domaine de Valbonne, fuite de bidons d'insecticides, ouvriers intoxiqués
- > (14 février 2007) Hyères-les-Palmiers, fuite de chlore par réaction chimique à la piscine municipale.



> Quelles sont les actions de prévention mises en œuvre ?

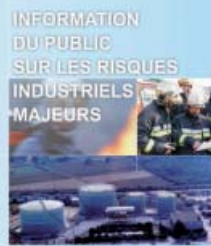
Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette démarche repose sur les études de dangers, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques et l'information des populations potentiellement exposées. Toutes les informations sont disponibles en Mairie.

LES ÉTUDES DE DANGER POUR RÉDUIRE LE RISQUE À LA SOURCE

Les exploitants doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences ; proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident. C'est tout l'objet des « études de danger ».

Après examen de ces études, les inspecteurs des installations classées (DRIRE ou CGA), sous l'autorité respective du préfet ou du ministère de la Défense, élaborent les prescriptions applicables. Ils recueillent à cette occasion les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Lors d'inspections, ils vérifient le respect des règles techniques et la mise en œuvre effective, par les exploitants, des dispositions figurant dans les arrêtés préfectoraux.

Les établissements militaires ont un mode de surveillance spécifique. Le dépôt de munitions de Tourris et la pyrotechnie principale sont exploités par la direction du service de soutien de la flotte de Toulon (DSSFT). Les dépôts d'hydrocarbures sont placés sous la responsabilité de la direction du commissariat de la marine de la région maritime Méditerranée.



INFORMATION
DU PUBLIC
SUR LES RISQUES
INDUSTRIELS
MAJEURS

PETROGARDE

DEPOT d'HYDROCARBURES LIQUIDES
de la ZONE INDUSTRIELLE de TOULON-EST
COMMUNE de la GARDE

* 471 Avenue Général Fochon 83000 La Garde - 02 70 00 00 00 LA GARDE 76 04 00 75 00 00

Exemple de plaquette d'information



Dépôt pétrolier La Garde (SDIS 83)

Comme tous les établissements de ce type, ces installations font l'objet d'une surveillance particulière de la part d'un organisme de contrôle indépendant (le contrôle général des armées et des autorités locales). En particulier, ces établissements sont inspectés chaque année.

Conformément aux dispositions prévues dans la loi sur les risques majeurs de 2003, les études de dangers de tous ces établissements ont été mises à jour.

Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques

Sur les sites de Puget-sur-Argens et de La Garde, qui abritent un établissement «Seveso seuil haut », des CLIC ont été constitués en 2006. Composés des exploitants, des services de l'État, d'élus, de représentants des organisations syndicales, de personnalités qualifiées et de représentants des associations, ils pourront émettre des observations pour améliorer la prévention, et participer à l'information du public et les collectivités. Le CLIC de la Garde s'est réuni pour la première fois le 11 janvier 2008.

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (SPPPI) PACA regroupe industriels, élus, fonctionnaires de l'État, représentants d'associations qui travaillent ensemble sur les questions de sécurité, santé, cadre de vie, protection de l'environnement.

Il contribue à améliorer l'information des populations sur les risques.

COMMENT CE RISQUE EST-IL PRIS EN COMPTE DANS L'URBANISME ?

L'objectif est d'éloigner la population et de limiter sa densité autour des sites « SEVESO ». Ce sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites, que pour la délivrance de permis de construire une habitation ou un établissement recevant du public à proximité de sites existants. La loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques autour de certaines installations « SEVESO seuil haut ».

Un nouvel outil, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Approuvé par le préfet, il instaure une servitude d'utilité publique qui doit être inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et, s'agissant de l'urbanisation existante, délimite des zones où :

- > toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- > Le préfet peut instaurer le droit de préemption urbain, un droit de délaissement des bâtiments, ou déclarer d'utilité publique l'expropriation à des risques importants pour la vie humaine.

Le PPRT doit être mentionné lors de toute transaction immobilière de biens contenus dans son périmètre d'exposition).

COMMENT LA POPULATION EST-ELLE INFORMÉE SUR LES RISQUES INDUSTRIELS ?

Le préfet, le maire et l'exploitant partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées au citoyen, aux scolaires, aux professionnels (voir *Le rôle de chacun dans la prévention*).

Les populations riveraines des sites classés « SEVESO seuil haut » faisant l'objet d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) doivent recevoir tous les cinq ans, une information spécifique portant sur le risque et les moyens de prévention, avec distribution de brochures d'information.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. La population doit en prendre connaissance, à la mairie.



Exercice SEVESO (JAM Mourennd DDE 83)



> L'alerte et les secours

En cas de danger ou de menace grave, la population riveraine serait alertée par les sirènes dont les exploitants des sites « SEVESO » ont eu l'obligation d'équiper leurs établissements. Ces sirènes reproduisent le son (montant et descendant durant trois fois 1 mn 41 secondes, espacées d'un intervalle de 5 secondes) du signal national d'alerte. Dès l'audition de ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter votre radio de proximité qui vous renseigne sur la nature de l'accident et le cas échéant, les consignes complémentaires de sauvegarde à appliquer (voir page 10 les fréquences).

QUI ORGANISE LES SECOURS ?

Pour tout accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les riverains, l'industriel applique les dispositions contenues dans son Plan d'Opération Interne (POI). Si les conséquences du sinistre menaçaient de dépasser les limites de l'établissement, le plan d'urgence (Plan Particulier d'Intervention – PPI –) propre à l'installation concernée serait mis en place par le préfet.



Extrait de la brochure d'information sur le risque industriel « Une confiance lucide », destinée aux riverains de zones industrielles

Au niveau communal, c'est le maire, chargé d'assurer la sécurité de ses administrés, qui déclencherait le Plan Communal de Sauvegarde en appui du PPI. Si plusieurs communes étaient concernées par une catastrophe, le préfet activerait le dispositif (voir Comment les secours sont organisés ? page 11).



> Les consignes individuelles de sécurité

1 Mettez-vous à l'abri

2 Écoutez la radio (voir p.10)

3 Respectez les consignes

AVANT ↓

- **Informez-vous** en mairie sur l'existence ou non d'un risque.
- **Évaluez** votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Connaissez bien** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.
- **Préparez** votre « plan familial de mise en sûreté » (voir p. 9).

PENDANT ↓

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donnez l'alerte : **18** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), **112** (appel d'urgence) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **Si il y a des victimes**, ne les déplacez pas (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, éloignez-vous suivant un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri.
- **N'allez pas chercher** les enfants à l'école.
- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment.



Exercice SEVESO (J.M. Monnard DDE 83)



> Adresses et liens utiles

Le risque industriel

<http://www.prim.net> > dossier information risque industriel

Ma commune face au risque

<http://www.prim.net> > ma commune face au risque majeur

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Institut national de l'environnement industriel et des risques

<http://www.ineris.fr>

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI), base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)

<http://www.aria.ecologie.gouv.fr>

Le Centre d'Information du Public pour la Prévention des Risques Industriels et la Protection de l'Environnement (CYPRES)

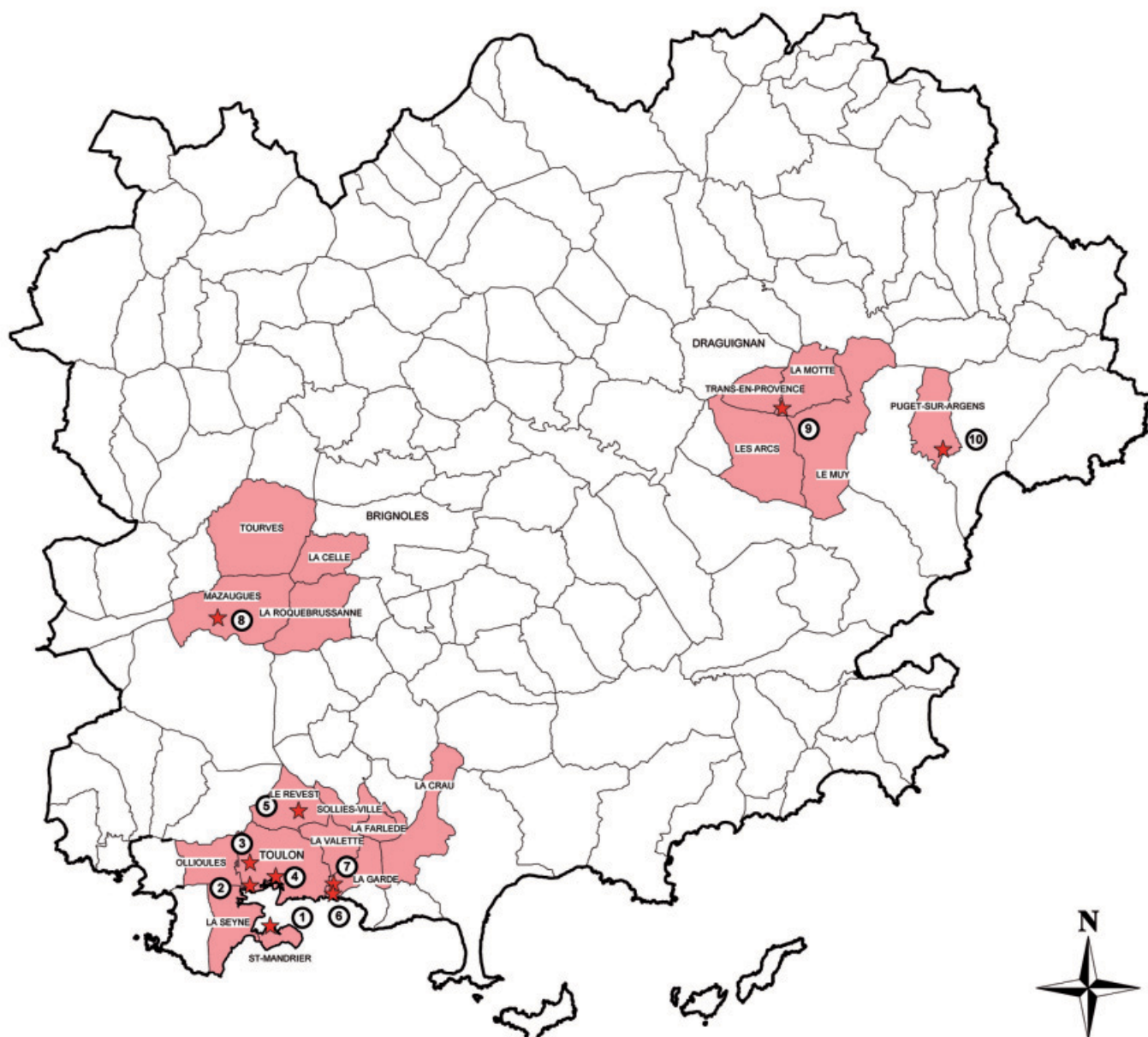
<http://www.cypres.org>

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (SPPPI)

http://icpe-paca.epistrophe.org/paca_spppi/index.php



> Communes soumises aux **risques industriels**



BD CARTO©IGN /sources : Ministère de la Défense/DRIRE/réalisation :DDE83



octobre 2007

- 1 - DEPOT D'HYDROCARBURES DU LAZARET
- 2 - PYROTECHNIE DE LA BASE NAVALE
- 3 - DEPOT D'HYDROCARBURES DES ARENES
- 4 - DEPOT D'HYDROCARBURES DE LA BASE NAVALE
- 5 - DEPOT PYROTECHNIQUE DE TOURIS

- 6 - DEPOT D'HYDROCARBURES LIQUEFIES (ELF ANTARGAZ)
- 7 - DEPOT D'HYDROCARBURES LIQUIDES (SNC PETROGARDE)
- 8 - DEPOT D'EXPLOSIFS (TITANITE)
- 9 - DEPOT DE GAZ (STOGAZ)
- 10 - DEPOT DE PRODUITS PETROLIERS (GPCA1-EPPA)

- ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA DIRECTION SEVESO : seuil haut
- COMMUNES IMPACTEES